

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Bureau de l'Aménagement du
Territoire et des Installations Classées

Affaire suivie par :
Pascale SASSANO
☎ : 02.47.33.12.43
Fax direction : 02.47.64.76.69
Mél : pascale.sassano@indre-et-
loire.gouv.fr

Réf. : DCTA3ic2/SEVESO/Socagra/
Enquête publique PPRT/arrêté

ARRETE

**prescrivant l'enquête publique concernant le
projet de Plan de Prévention des Risques
Technologiques (PPRT) autour du site de
l'établissement SOCAGRA sur la commune de
SAINT ANTOINE DU ROCHER**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

- VU** le code de l'environnement, livre V – Titre 1er (parties législative et réglementaires) : installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L.515-15 à L.515-25, ainsi que les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, l'article R.511-9 et les articles R.515-39 à R.515-50 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1n K.230-1 et L.300-2 ;
- VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 15777 du 13 novembre 2000 autorisant la société SOCAGRA à poursuivre l'exploitation d'une unité de stockage et de distribution de produits agropharmaceutiques modifié par l'arrêté préfectoral n° 18106 du 24 avril 2007 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 18780 du 22 avril 2010 donnant acte de l'étude de dangers et de ses compléments ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2008 portant création du comité local d'information et de concertation autour des établissements SOCAGRA et DE SANGOSSE situés sur les communes de Saint-Antoine-du-Rocher et Mettray ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2010 prescrivant le Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement SOCAGRA situé sur la commune de Saint-Antoine-du-Rocher ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 mars 2011 portant prolongation du délai d'élaboration du PPRT fixé par l'arrêté du 21 janvier 2010 précité, et ce jusqu'au 21 janvier 2013 ;

- VU** les avis émis par les Personnes et Organismes Associés (POA) préalablement au lancement de l'enquête publique ;
- VU** l'avis favorable émis par la Commission de Suivi de Site (CSS) lors de sa séance du 21 juin 2012 préalablement au lancement de l'enquête publique ;
- VU** le bilan de la phase de concertation ;
- VU** les pièces du dossier ;
- VU** la décision n° E12000271/45 du tribunal administratif d'Orléans en date du 10 septembre 2012 désignant le commissaire enquêteur ainsi qu'un commissaire-enquêteur suppléant ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

AR R E T E

ARTICLE 1er :

Le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement SOCAGRA est soumis à enquête publique sur la commune de Saint-Antoine-du-Rocher.

ARTICLE 2 :

Cette enquête se déroulera pendant un mois, soit du lundi 15 octobre 2012 au vendredi 16 novembre 2012 inclus.

ARTICLE 3 :

Monsieur Richard RATINAUD, colonel en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.
Monsieur Jean-Paul GODARD, colonel en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.
Le commissaire-enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors sa fonction jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4 :

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de SAINT ANTOINE DU ROCHER.
Le commissaire enquêteur assurera des permanences pour recevoir les observations du public selon le calendrier énoncé ci-dessous :

- le lundi 15 octobre 2012 de 14 heures à 17 heures
- le mardi 23 octobre 2012 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 8 novembre 2012 de 14 heures à 17 heures
- le vendredi 16 novembre 2012 de 9 heures à 12 heures

ARTICLE 5 : Mesures de publicité

Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête publique sera affiché 15 jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci par les soins du maire de Saint-Antoine-du-Rocher par voie d'affiches sur les panneaux habituels et éventuellement par tous autres procédés par les soins du maire.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par une attestation du maire qui sera adressée à l'issue de l'enquête au bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Un avis sera également inséré, par le préfet, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le préfet procèdera à l'affichage du même avis dans les mêmes conditions de délai et de durée dans le voisinage proche de l'installation à l'origine du risque et en des lieux visibles des voies publiques.

Les informations relatives à l'enquête publique seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : www.indre-et-loire.gouv.fr.

ARTICLE 6 : Mentions et formats des affiches

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Le format des affiches mises en place par les maires ne sera pas inférieur au format A3.

Le format de l'affiche mise en place par le préfet ne sera pas inférieur au format A2. La mention « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera écrite en caractères d'au moins 2 cm de hauteur et les informations apparaîtront en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 7 :

Les dossiers et les registres d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête dans la mairie de Saint-Antoine-du-Rocher.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance les lundi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, mardi et mercredi de 8 heures 30 à 12 heures, jeudi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, et le vendredi de 8 heures 30 à 12 heures.

ARTICLE 8 : Observations, propositions et contre-propositions du public

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert par le maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Antoine-du-Rocher.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations, propositions et contre-propositions ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Antoine-du-Rocher, siège de l'enquête.

Durant la même période, ils pourront également les formuler à l'adresse électronique suivante : pref-pprt-socagra@indre-et-loire.gouv.fr

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai visé à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre d'enquête et après avoir entendu toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, devra donner un avis motivé sur le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement SOCAGRA.

ARTICLE 10 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur fera retour de l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à la préfecture, direction des collectivités territoriales et de l'aménagement, bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre. Une copie sera également adressée à Madame le Maire de Saint-Antoine-du-Rocher.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance à la préfecture, bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées, et à la mairie de Saint-Antoine-du-Rocher, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 :

Des informations peuvent être demandées sur le dossier faisant l'objet de la présente enquête auprès de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre, la préfecture d'Indre-et-Loire – Bureau de l'Aménagement du Territoire et des Installations Classées.

ARTICLE 12 :

A l'issue de l'enquête publique, le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du site de l'établissement SOCAGRA sera approuvé par arrêté préfectoral.

ARTICLE 13 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Madame le Maire de Saint-Antoine-du-Rocher, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Centre, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du département d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 19 SEP. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian POUGET